



UNION SPORTIVE LILLEBONNAISE

SECTION ATHLETISME

REGLEMENT INTERIEUR – VERSION 2025

Sommaire

Article 1 – Inscription

Article 2 – Maillot du club

Article 3 – Formation

Article 4 – Déplacements

Article 5 – Challenge interne

Article 6 – Interclubs

Article 7 – Stages

Article 8 – Ethique et Déontologie

Article 1 – Inscription

Les athlètes non licenciés au 15 octobre de chaque saison sportive, ne seront plus acceptés aux entraînements et compétitions jusqu'à régularisation de leur dossier à savoir la fiche de renseignements, le certificat médical ou questionnaire de santé, le paiement de la licence.

Article 2 – Maillot du club

Le club remettra à chaque athlète le maillot du club à partir de la catégorie Benjamins. Le port du maillot est obligatoire pour chaque compétition. Le maillot sera prêté pour une durée indéterminée ; il devra être restitué au départ du club.

Article 3 – Formation

Afin de contribuer à la vie du club, tout licencié souhaitant suivre une formation fédérale pourra en faire la demande au comité directeur. Si acceptation, le coût de ces formations (déplacement, hébergement, et restauration) sera pris en charge en totalité par le club.

Article 4 – Déplacements

Les frais de déplacements sont couverts par le club référent dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier du club et si le véhicule utilisé pour le covoiturage est présent au départ fixé par le comité directeur. Le déplacement avec le véhicule du club devra être privilégié. Les kilomètres seront remboursés au tarif de 0.35 €/km.

Les autres frais (péage, hôtel, restauration...) seront remboursés si les conditions de participation à la compétition l'exigent, sur présentation de justificatifs. Le forfait maximum de remboursement est de 85 € comprenant 1 nuit d'hôtel, petit-déjeuner, repas. Pour tout déplacement hors qualification, les frais resteront à la charge de l'athlète.

Les frais de déplacements peuvent faire l'objet de dons au club selon la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 :

- Dans le cadre d'une activité bénévole liée à la vie du club
- Dans le cadre d'un déplacement sur une compétition.

Article 5 – Challenge interne

Un challenge interne au club est organisé sur la base de la participation aux compétitions. Pour obtenir les récompenses, l'athlète doit être licencié au moment de l'assemblée générale N+1.

Article 6 – Interclubs

Le niveau de jeu du club est jugé chaque année au moment des interclubs, comprenant 2 tours. Chaque licencié est amené à apporter sa contribution à la prestation du club à cette occasion.

Article 7 – Stages

En cas de participation à un stage fédéral (département, régional ou national), le club référent prendra en charge 50 % du montant des frais.

Des stages seront proposés pour les catégories jeunes jusqu'en minimes lors des vacances scolaires. Ceux-ci sont gratuits.

Un stage payant est organisé lors des vacances scolaires pour les athlètes compétiteurs des

catégories cadet à master.

Une participation financière du club est prévue. Les conditions de participation sont les suivantes :

- Assiduité aux entraînements et compétitions
- Participation aux interclubs
- Comportement correct vis-à-vis du club et de l'entraîneur.

Le comité directeur décidera de la participation à ce stage.

Un stage payant peut être organisé sur un week-end ouvert aux athlètes licenciés « athlé loisir – marche nordique ».

Article 8 – Ethique et Déontologie

Le code Ethique et Déontologie de la FFA (adopté en AG FFA le 29 avril 2023) a pour objet de promouvoir les valeurs du sport, des principes républicains et de veiller à leur respect au sein de l'athlétisme.

Le présent code s'applique à chaque licenciés, dirigeants, éducateurs et entraîneurs, bénévoles et salariés du club.

Ces personnes s'engagent à ne pas adopter un comportement contraire aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques.

Les principes républicains sont « Liberté, Egalité, Fraternité »

Le refus de toute forme de discrimination est au cœur des valeurs du sport.

Toute personne ne respectant le code éthique et de déontologie est susceptible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Règlement intérieur validé par le comité directeur du GABS en sa séance du 1^{er} avril 2025.

Le Président,

Thierry COLLIGNON

